

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2009

Le dix-sept décembre deux mille neuf à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	23/11/2009
Date d'affichage	23/11/2009
Affichage compte-rendu	21/12/2009

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	26
Ayant donné procuration	6
Qui ont pris part aux délibérations	32

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Michel BIANCHI, France SPITALIER, Bernard ALFONSI, Françoise AZOULAY-DUHALDE, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Paul DE CONINCK, Véronique RONOY-DESNOIX, conseillers municipaux.

Représentés :

M. Jean-Claude RUSSO par M. le Maire
M. Alain PETITPREZ par Mme Denise LAURENT
Mme Joëlle FOLANT par M. Norbert MENCAGLIA
M. André LOPINTO par Mme Marie-Claudine PELLISSIER
M. Gilbert BARISONE par M. Christian REJOU
Mme Corinne MERCIER par Mme Christiane POMARES

Absents ou Absents excusés : Mme Françoise BERNARD

Mme Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 17 décembre 2009

A vingt heures, Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mle Audrey SANS, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

- 1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES LE 12 NOVEMBRE 2009.
LISTE DES MAPA + AVENANTS DU 03 AU 18 NOVEMBRE 2009.

M. le Maire expose

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture de la décision prise le 12 novembre 2009, et des MAPA conclus entre le 03 novembre et le 18 novembre 2009 :

a) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
09-122	Règlement de la note d'honoraire N° 0902448 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice, pour avoir constaté la démolition et le nettoyage du terrain situé 403, chemin du Refuge à Mougins.	12-11-2009

b) Liste MAPA + Avenants – du 3 novembre au 18 novembre 2009 :

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC		
Avenant 08/85	18.11.09	Maîtrise d'œuvre pour la réfection du groupe scolaire du Devens - Réfection d'étanchéité de la toiture terrasse et rénovation de la chaufferie, de la cuisine, du réfectoire et des toilettes.	PLANITEC - 06580 Pégomas	1.788,02 €		
09/68/01	03.11.09	Acquisition de végétaux , de produits divers et de matériels d'arrosage pour la ville de Mougins Lot 1 : végétaux, arbres et produits divers de jardinerie.	Mini/Maxi HT car 2 taux de TVA PEPINIERES DES ASPRES - 06130 Grasse	HT	Mini	20.000,00 €
					Maxi	60.000,00 €
09/68/02	03.11.09	Acquisition de végétaux, de produits divers et de matériels d'arrosage pour la ville de Mougins Lot 2 : sapins de Noël naturels coupés.	TVA 5,5 % FOREST COMPANY - 06130 Grasse		Mini	2.110,00 €
					Maxi	4.220,00 €
09/68/03	03.11.09	Acquisition de végétaux, de produits divers et de matériels d'arrosage pour la ville de Mougins Lot 3 : sapins de Noël floqués blancs coupés.	TVA 19,6 % GIMENO - 19160 Ste Marie Lapanouze		Mini	3 588,00 €
					Maxi	7.176,00 €
09/68/04	04.11.09	Acquisition de végétaux, de produits divers et de matériels d'arrosage pour la ville de Mougins Lot 4 : amendements, semences, produits phyto et outillage.	Mini/Maxi HT car 2 taux de TVA ESPACES VERTS DIFFUSION - 06130 Grasse	HT	Mini	15.000,00 €
					Maxi	40.000,00 €
09/70	03.11.09	Fourniture et livraison de sacs plastiques pour la collecte sélective des emballages ménagers recyclables.	PLASTIQUES ET TISSAGES DE LUNERAY - 76860 Ouville la Rivière		Mini	400 000 sacs/an
					Maxi	1.600 000 sacs/an
09/73	16.11.09	Fourniture et fixation de fléchage évènementiel.	A4 PUB - 06250 Mougins	10.183,94 €		

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

www

SERVICE JURIDIQUE

2 - REMBOURSEMENT DE DEGRADATIONS OCCASIONNEES LORS D'UNE OPERATION DE DEBROUSSAILLEMENT EFFECTUEE PAR LES SERVICES COMMUNAUX.

M. le Maire donne la parole à M GUIGNARD

Le véhicule de Monsieur CHAMKHIA (de marque VOLSWAGEN immatriculé 949 BJW 06) a été endommagé par une projection de pierres lors d'une opération de débroussaillage effectuée par les services de la Mairie, le 31 juillet 2009, au rond-point "Churchill".

Le montant de la réparation de la vitre arrière gauche et de la carrosserie s'élève à 557,20 € (cinq cent cinquante sept euros vingt centimes).

Etant donné que la franchise prévue dans le contrat d'assurance de la commune (800 €) est supérieure au coût de la remise en état du véhicule, il convient de rembourser directement la MATMUT assureur de M. CHAMKHIA, pour les réparations effectuées sur le véhicule de son sociétaire à qui elle a déjà versé l'indemnité correspondante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de remboursement des frais ci-dessus exposés, soit :

- La somme de 557,20 € à la MATMUT assureur de M. CHAMKHIA.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget en cours qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

3 - VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE BATIE CADASTREE SECTION BP N° 47 ET 48 SITUEE 53 CHEMIN SAINT-SEBASTIEN

M. le Maire expose

Par acte en date du 7 octobre 1993, la commune de Mougins a acquis une propriété dite "Villa Estello" (parcelles cadastrées section BP n°47 et 48, représentant une superficie totale de 832 m²), située 53 Chemin Saint-Sébastien.

Il s'agit d'une construction sur deux niveaux édifiée en 1924, ayant fait l'objet de divers travaux de rénovation et d'embellissement, et comprenant notamment au rez-de-chaussée une grande salle de réception et à l'étage un appartement de deux pièces.

Cette propriété servait de salle de réunion protocolaire et permettait d'héberger des personnalités invitées à l'occasion de diverses manifestations.

Or, par acte en date du 4 mars 2009, la Commune a fait l'acquisition d'un bâtiment situé à l'entrée du village (anciennement "hôtel des Muscadins") qui assure les mêmes fonctions que celles autrefois attribuées à la villa Estello et accueille en outre les bureaux de l'Office de Tourisme et de la culture.

Par conséquent, il n'y a plus d'intérêt à conserver cette propriété dans le patrimoine communal. Une demande d'estimation a donc été sollicitée auprès du Service des Domaines en vue de la vente de la villa Estello.

Par avis en date du 20 janvier 2009, celui-ci a déterminé sa valeur vénale à 1 224 000 €uros – *un million deux cent vingt quatre mille €uros* avec une marge de négociation de moins 10 %, soit un montant minimum de **1 101 600 €uros** – *Un million cent un mille six cents €uros*.

La Commune a fait insérer un avis de publicité de mise en vente dans le journal *Nice Matin*, les 10, 11 et 14 avril 2009. A la suite de ces parutions, de nombreuses visites ont été effectuées et diverses offres d'achat ont été rapidement adressées à la Mairie, mais à des montants nettement inférieurs à l'estimation domaniale. Or, Monsieur Mark MAYAL et Madame Abigaël SHAW proposent d'acquérir ladite propriété communale au prix de 1 101 600 €uros – *Un million cent un mille six cents €uros*, montant conforme à l'avis des Domaines.

Il est donc proposé au Conseil :

Article 1 :

D'accepter le principe de la vente de la villa Estello à Monsieur Mark MAYAL et Madame Abigaël SHAW, au prix de 1 101 600 €uros – *Un million cent un mille six cents €uros*.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'acte notarié correspondant.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours.

M. le Maire rappelle que, au début de l'année, nous avons acquis le bâtiment Vaste Horizon en lieu et place de la villa Estello qui servait au même usage mais dont la superficie était moindre. Des propositions ont été faites pour acquérir la villa à un tarif compris entre 750 et 900 000 euros, bien en deçà de l'estimation domaniale. Nous avons donc accepté la proposition de Mr MAYAL et Mme SHAW, au prix de 1 101 600 euros, montant conforme à l'avis des Domaines.

Mme RONOT-DESNNOIX demande si ces personnes comptent utiliser la villa pour un usage particulier.

M. le Maire lui répond que non, ce sera leur résidence principale. Il se dit satisfait de ce que nous soyons parvenus à conclure cette année-ci les deux opérations immobilières, soit la vente ou, du moins, la promesse de vente de la villa Estello et l'acquisition de Vaste Horizon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

4 - ACQUISITION D'UN NOUVEAU VEHICULE ET D'UNE RADIO FIXE POUR LE CCFF : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

Les 2 564 hectares de la commune sont composés à 50 % de zones boisées bifides, en zones périurbaines, réparties en 2 sites boisés classés situés aux extrémités est et ouest du territoire communal.

A ce titre le comité communal des feux de forêt (CCFF) joue un rôle de prévention déterminant en matière de sécurité incendie. Très dynamique, il compte actuellement pas moins de 37 membres, dont une patrouille équestre. A l'appui de ces moyens humains, le comité dispose de 2 véhicules 4 x 4 de patrouille, dont un acquis en 2006 avec l'aide du conseil régional PACA.

L'autre véhicule quant à lui a été acquis en 2004 et se révèle aujourd'hui obsolète : il s'agit d'un véhicule essence, sans plateau et dont la sécurité de conduite et à bord est défectueuse.

Il devient impérieux de le remplacer.

Le coût estimatif de l'acquisition d'un tel véhicule s'élève à 24 952,73 € HT. Il sera par ailleurs équipé d'une radio fixe estimée à 376,25 € HT.

En matière de surveillance contre les incendies, le conseil régional PACA aide les CCFF pour l'acquisition de véhicules de patrouille et de matériel radio fixe sur la base de 60 % jusqu'à aujourd'hui.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2002-155 du 29 juillet 2002 portant création du CCFF de la commune de Mougins modifié par l'arrêté n° 209-409 du 28 juillet 2009,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est demandé au conseil municipal :

1. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil régional PACA une aide au taux le plus élevé pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de patrouille et d'une radio fixe, le tout pour un montant total estimé à 25 328,98 € HT ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer l'ensemble des écritures correspondantes sachant toutefois que cette démarche reste conditionnée à la décision qui sera prise lors du vote du BP 2010 en ce qui concerne l'achat de cet équipement.

M. le Maire en profite pour remercier les actions accomplies au quotidien et tout au long de l'année par le Comité communal des feux de forêt, rebaptisé aujourd'hui "Réserve communale de sécurité civile". Ces réserves sont au nombre de deux en Région PACA et celle de Mougins compte pas moins de 37 personnes à la disposition de la ville pour la sécurité de son territoire, la surveillance et, plus particulièrement, la prévention. Elle a besoin de renouveler une partie de son équipement. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de solliciter auprès du Conseil général une aide financière, étant entendu que l'action de la réserve communale s'étend au parc départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

5 - CREATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : DEMANDE DE TRANSFERT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL VIA LE CONTRAT DE PLAN AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE MOUGINS-VALLAURIS

M. le Maire donne la parole à M. ABOT

Dans le cadre de l'axe 3 du contrat de plan conclu avec le conseil général 06, relatif à l'environnement et à la qualité de vie, la fiche projet n° 8 prévoit une aide à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage au bénéfice de la Commune.

Le coût d'objectif avancé est de 1 327 500 € HT.

Le conseil général envisage d'aider ce genre de projet à hauteur de 30 %, soit en l'occurrence 398 250 €.

Un syndicat à vocation unique a été mis en place entre Mougins et Vallauris (le SIGVMV) afin de créer une aire d'accueil commune, sur la base d'une participation à part égale des deux villes.

Dans ce contexte, le conseil général a déterminé une quote-part égale pour les deux communes, soit 199 125 € chacune (50 % des 398 205 €). Cette somme sera déduite de l'enveloppe globale des aides que le conseil général a proposé d'allouer à Mougins au titre du contrat de plan.

Les travaux étant menés par le syndicat, il lui reviendra par la suite de réclamer cette somme auprès du conseil général en faisant valoir la présente délibération pour ce qui est de la participation mouginoise, ainsi que la délibération équivalente de Vallauris.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2006 portant création du syndicat intercommunal des gens du voyage Mougins-Vallauris,

Vu l'avenant au contrat de plan signé le 8 septembre 2009 entre Mougins et le conseil général,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au conseil municipal:

1. d'accepter la proposition de basculer la somme de 199 125 € prévue dans le contrat de plan au titre de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, au profit du SIGVMV chargé de sa construction.

M. le Maire rappelle que nous avons conclu avec le Conseil général un contrat de plan pour sa participation financière à l'ensemble de nos investissements. Dans ce contrat de plan, est prévue la future aire d'accueil des gens du voyage pour la partie de la subvention allouée à la ville de Mougins. Il faut donc transférer cette somme au syndicat intercommunal des gens du voyage Mougins-Vallauris (SIGVMV) chargé de la construction. Vallauris va devoir procéder de la même façon. M. le Maire précise que, sur le département, il n'y a à l'heure actuelle qu'une seule aire d'accueil des gens du voyage, déjà ancienne, à Antibes. Celle qui nous concerne est la première à être réalisée en intercommunalité. Ce sera une plate-forme de 40 places, pourvue d'eau et d'électricité. On se soumet ainsi à la réglementation en respectant un cahier des charges très précis, de manière à obtenir l'aide de l'Etat la plus large possible, à la fois pour l'investissement et le fonctionnement.

M. DE CONINCK demande si la réglementation prévoit pour la commune de mettre à disposition des gens du voyage 40 places ou davantage ?

M. le Maire lui répond que la réglementation a prévu 40 places, eu égard à la superficie de cette aire d'accueil commune à Mougins et Vallauris.

M. DE CONINCK en déduit donc qu'on est conforme à la réglementation et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des emplacements supplémentaires.

M. le Maire dit qu'il n'est pas en effet indispensable de créer d'autres places pour le moment, que l'on verra au fur et à mesure des besoins. Il est essentiel d'obtenir le soutien de l'Etat. Nous ne sommes pas parvenus à respecter le délai imparti : cette aire d'accueil aurait dû être aménagée avant le 31 décembre de l'année 2008. Mais comme nous avons déjà bien avancé dans la mise en place du syndicat et du projet, l'Etat nous a accordé une prorogation. M. le Maire ajoute que, concernant les gens du voyage, il s'est rapproché il y a quelque temps du préfet et du procureur, qui lui ont tous deux affirmé que nous pouvions compter sur leur soutien total pour sanctionner les occupations illicites de terrains, qu'ils soient privés ou communaux. Le préfet engagera une procédure pour permettre l'expulsion des contrevenants passé le délai de 24 heures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

6 - SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SIDOM) : RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

La commune a délégué au SIDOM les compétences de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA), leur transport sur les déchetteries et les filières de traitement, ainsi que les études pour la réalisation et la gestion en matière notamment de centre de tri et des équipements de traitement et valorisation des DMA.

Outre Mougins, ce syndicat réunit les communes du Cannet, de Mandelieu-la-Napoule, de Théoule-sur-Mer ainsi que la CASA.

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le SIDOM est tenu de présenter chaque année le bilan du prix et de la qualité du service de traitement des déchets. Cette communication n'impliquant aucun vote, le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

Le rapport 2008, consultable en mairie, met en avant un certain nombre d'actions et d'événements marquants :

. opérations d'amélioration de l'action du SIDOM menées en 2008 :

- valorisation et recyclage des journaux et magazines gratuits ;
- production d'électricité par l'UVE (incinérateur) ;
- mise en place de la filière DEEE (déchets électriques et électroniques) sur la déchetterie d'Antibes.

. opérations de communication et de sensibilisation menées en 2008 :

- participation aux grands événements (semaine du développement durable, fête EDEN..) ;
- sensibilisation des jeunes publics (création de supports pédagogiques, actions auprès des centres aérés...).

. événements marquants en 2008 :

- signature d'un contrat de revente d'électricité avec EDF ;
- valorisation énergétique des ordures ménagères ;
- signature d'une convention Eco-Folio pour soutenir financièrement les coûts de collecte et de traitement des imprimés non demandés.

Par ailleurs, les données chiffrées avancées dans le rapport font état de **229 320 tonnes de déchets traités en 2008** (- 7,15 % par rapport à 2007), dont 58 % d'ordures ménagères, soit 871 kg/hab/an.

Si globalement le tonnage est constant, en revanche sa répartition a évolué :

- 5 fois plus de déchets d'équipements électriques et électroniques (Mougins : 107 T, soit plus de 3,5 fois plus qu'en 2007) ;
- + 16 % pour le verre (Mougins: 396 T, chiffre constant par rapport à 2007) ;
- 3 fois plus de cartons (Mougins: 59 T, chiffre constant par rapport à 2007) ;
- + 14 % pour les gravats (essentiellement dus à la CASA).

En 2008, Mougins voit ses déchets verts augmenter de 15 % avec 5 147,17 T et les encombrants non métalliques de 16 % avec 2 974,69 T.

Les augmentations significatives soulignées par le rapport s'expliquent :

- . pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, l'augmentation résulte du fait que précédemment cette collecte ne se faisait pas ;
- . pour le carton, elle tient essentiellement à la mise en place d'une collecte en porte à porte sur l'aire de Sophia-Antipolis depuis fin janvier 2008 ;
- . pour le verre, elle résulte notamment de la multiplication des points d'apport volontaire ainsi que de la mise en place de la collecte auprès des restaurateurs, et ce sur l'ensemble du territoire de Mougins.

S'agissant du bilan financier du syndicat, on peut noter les éléments suivants :

- le coût de fonctionnement de la structure est en baisse de 3 % par rapport à 2007 grâce, notamment, à une rationalisation de la gestion (17 035 477,23 €) ;
- de la même façon, les prestations déchets (investissements) diminuent de 5,96 % avec 14 388 753,50 €.
- En revanche le remboursement de l'emprunt augmente de plus de 30 % avec 1 623 578,14 € en raison non seulement des efforts liés à la valorisation des déchets mais également suite aux travaux d'amélioration de l'usine d'incinération.
- Sur le total des recettes qui s'élève à 17 982 856,77 €, Mougins contribue à hauteur de 9,97 % soit 1 393 733,66 €.

Rapporté par habitant, le coût du syndicat s'évalue en 2008 à 58,19 €.

Les perspectives 2009 du SIDOM :

- elles mettent l'accent sur l'augmentation de la part de la valorisation des déchets par rapport à leur élimination, tout en développant la revente d'électricité à EDF, notamment par la pose de panneaux photovoltaïques sur ses hangars.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

M. DE CONINCK est étonné du chiffre exorbitant de 871 kg d'ordures ménagères par habitant et par an sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité. A Mougins, nous atteignons les 500 à 550 kg/hab/an, ce qui est déjà au-dessus de la moyenne nationale qui s'élève à 380 kg par an. Il y a encore beaucoup de travail à accomplir dans ce domaine. D'autant qu'il est prévu de construire un nouvel incinérateur à la Roquette-sur-Siagne et les Roquettans sont farouchement opposés à ce projet. Si l'on triait davantage, on n'aurait pas besoin d'incinérateur supplémentaire. Il est tout à fait possible de s'en passer en triant à la source et en valorisant les déchets au maximum. Sur l'aire de Sophia Antipolis, depuis fin janvier 2008, est organisée une collecte de cartons en porte à porte. Du coup, le volume de cartons collectés a triplé. Ce qui signifie que, si l'on va plus loin dans le tri et la valorisation, on peut accroître le volume trié et diminuer d'autant les déchets incinérés. La commune de

Mougins doit progresser dans le traitement des ordures ménagères, en sensibilisant davantage les Mouginois et en envisageant la collecte en porte à porte du papier et du verre. On a distribué des composteurs aux Mouginois dotés d'un jardin, mais il faut savoir également qu'il est possible d'en installer dans les immeubles. Cela fonctionne bien ailleurs et c'est inodore. Ainsi éviterait-on le mélange de compost avec les déchets ordinaires.

M. le Maire lui répond que l'on est tous d'accord sur le principe d'améliorer le traitement des déchets à Mougins. La commune est étendue et a une configuration particulière : la collecte en porte à porte n'est donc pas envisageable. Lorsqu'on a lancé le tri sélectif en janvier 2002, par le biais notamment du projet Eden, la commune a collecté 8 tonnes de déchets le premier mois, 15 tonnes le suivant et, maintenant, on collecte régulièrement 30 tonnes par mois, uniquement sur le tri des emballages. On a par ailleurs un ramassage des encombrants et une déchetterie très efficaces. Là où le bât blesse, ce sont les comportements vis-à-vis des déchets verts. Parmi les ordures ménagères, on trouve encore beaucoup trop de déchets verts et il est indispensable d'inciter la population à trier également ces déchets-là. Pour ce qui est de la future station de la Roquette, cela ne nous concerne pas. La commune fait partie du SIDOM, or l'incinérateur de La Roquette est un des projets du SIVADES. La CAPAP fait traiter par le SIVADES et le SIVADES sous-traite soit au SIDOM, soit à d'autres entreprises ou d'autres structures.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets.

□□□

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

7 - SYNDICAT MIXTE DU SCOT OUEST - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE EXERCICE 2008

M le Maire donne la parole à M. LANTERI

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport consultable en mairie présente l'organisation institutionnelle du SCOT Ouest, créé le 3 juin 2008, les actions 2008 et les perspectives 2009.

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle les observations suivantes.

Le fonctionnement du SCOT Ouest repose sur un comité syndical (58 membres titulaires et 58 membres suppléants) et un bureau (10 membres titulaires). 4 ateliers de travail thématiques présidés par un élu référent constituent un lieu d'échanges et de débats. La ville de Mougins a en charge l'atelier relatif à l'équilibre social du territoire ; les 3 autres ateliers abordent respectivement les thématiques relatives à l'organisation durable du territoire, l'attractivité du territoire (Cannes) et les grands défis environnementaux – un comité technique composé des agents administratifs des collectivités membres du syndicat prépare les travaux du bureau et suit l'avancement des études et de la procédure d'élaboration du SCOT.

Les résultats du compte administratif 2008 s'élèvent à 80 137, 36 € (97 259, 00 € de recettes et 17 121, 14 € de dépenses).

Au cours de l'année 2008, le SCOT Ouest a organisé un séminaire sur les enjeux du SCOT et le comité syndical a adopté une méthodologie de travail et une charte pour l'élaboration du

document de planification. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le syndicat a également émis des avis sur des demandes d'ouverture à l'urbanisation (Cannes – avis favorable) et sur des modifications de PLU (Pégomas, Roquette, Tignet – avis favorables). Il s'est aussi prononcé sur les projets de PPR (Plan prévention risques) de 3 communes (La Roquette, Grasse, Mouans-Sartoux –avis favorables).

Au-delà de la poursuite des actions menées en 2008, l'année 2009 devait s'orienter notamment vers le lancement du marché pour l'élaboration du SCOT ouest et l'instruction des dossiers d'aménagement commercial.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

M. le Maire précise que le SCOT permet l'harmonisation des différents PLU et du POS de l'Ouest. Ce syndicat regroupe vingt-neuf communes. Il y a eu deux réunions interscot entre le SCOT de l'ouest et celui de la CASA, parce que chacun ressent la nécessité de travailler ensemble sur un certain nombre de projets et de perspectives se rapportant aux deux territoires. Grâce à des ateliers de réflexion, il sera possible de trouver une cohésion sur les aménagements du territoire, les axes de circulation, les transports... Ici est présenté le bilan de l'année 2008. L'année 2009 a permis d'avancer de manière concrète sur bien des points. Pour ce qui est du travail structurel du SCOT, nous avons oeuvré durant des années sur le fameux SDAU de 1979. Il a été voté de nouveau en 1992, annulé par l'Etat en 1994, reproposé en 2002, annulé une nouvelle fois par l'Etat en 2002, jusqu'à ce que finalement, on se débarrasse du SDAU qui n'était plus d'actualité et ne permettait absolument pas la mise en œuvre des différents PLU. Le SDAU a cessé d'exister et aujourd'hui, le SCOT va devoir retravailler en profondeur sur le SDAU, en tenant compte des observations de l'Etat et de toutes les personnes associées à ce travail, comme les agriculteurs dont les avis pourront être précieux en ce qui concerne plus particulièrement la plaine de la Siagne. Mougins attend beaucoup de ce travail déjà bien entamé.

M. DESRIEAUX trouve le rapport intéressant. Mis à part le fait que, sur l'année 2008, les actions du SCOT sont peu importantes puisqu'il n'a encore que six mois de vie. Il dit avoir consulté un site Internet nommé SCOT Ouest. Dessus, il a retenu quelques informations comme le fait que le syndicat devait prévoir l'organisation régulière d'ateliers, de séminaires et de réunions plénières dont l'objectif est d'informer tous les élus du territoire concerné. Nous devons donc insister, par le biais de nos délégués, pour qu'effectivement l'information la plus complète possible figure sur le site. M. DESRIEAUX a lu également que le SCOT Ouest avait été retenu par l'Etat pour être intégré à une démarche "SCOT exemplaire du Grenelle". Douze SCOT en France s'inscrivaient ainsi dans cette démarche. Au plan national, il a noté par ailleurs que l'Etat s'apprêtait à financer deux études spécifiques, l'une sur l'étalement urbain - notre territoire est particulièrement touché par ce phénomène - et l'autre sur l'urbanisme commercial. Il serait bon que l'on puisse suivre le déroulement de ces travaux. Des ateliers sont organisés et il a eu vent d'un rapport sur la LGV et la gare littorale, dont on lui a dit qu'il était confidentiel. C'est une étude qui ne doit pas nous échapper parce qu'elle nous concerne. Il est donc essentiel que nous soyons tenus au courant de son avancement.

M. le Maire lui répond que les perspectives ouvertes par le Grenelle de l'Environnement vont constituer un des grands axes de travail du SCOT. Quant à la LGV, le rapport n'est pas spécialement confidentiel. La ligne Sud a été définie, mais fait l'objet de vives controverses. Quant à la gare, rien n'est arrêté, nous sommes encore au stade de la réflexion.

M. DE CONINCK constate que, sur la délibération, il y a un atelier "Equilibre social du territoire", pris en charge par la ville de Mougins. Est-ce qu'on pourrait être également informé là-dessus ?

M. le Maire est d'accord. Tous les thèmes sont abordés dans le SCOT, y compris l'équilibre social qui est un des points particulièrement importants.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2008 du SCOT Ouest.

8 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL) - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE EXERCICE 2008

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, consultable en mairie, présente l'organisation institutionnelle du SICASIL (p. 11-15), son fonctionnement (p. 17-20), les réalisations du syndicat pour l'année 2008 (p. 21-26) et les marchés d'opérations réalisés en 2008 (p. 27-31).

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle les observations suivantes.

Concernant le budget principal du SICASIL (p.18), les résultats à la clôture de l'exercice 2008 sont les suivants.

En investissement : + 2 388 950, 88 €

En fonctionnement : + 8 942 675,62 €

Soit un résultat général de clôture de : 11 331 626, 20 €

Concernant le budget annexe du SICASIL voué à l'exploitation des énergies renouvelables

En investissement : + 716 901, 72 €

Pas de dépenses de fonctionnement :

Soit un résultat général de clôture de : 716 901, 72 €

Les recettes 2008 du SICASIL sont composées :

- des redevances propres aux deux contrats de DSP, soit 2 830 173,76 €
- de la vente d'eau en gros aux communes extérieures, 68 804,04 €
- des produits financiers, 704 010,66 €
- du fonds de compensation TVA du budget annexe 86 410 €
- des aides Agence de l'Eau et Conseil Général 230 879, 22 €

La dette du SICASIL s'élève à 2,7 millions d'euros en 2008, soit 33 € par usager.

Concernant les réalisations du SICASIL en 2008 (p. 21 et s.), on peut noter :

- les travaux d'extension de l'usine de la Nartassière et l'achèvement du schéma directeur d'alimentation en eau potable ;
- une politique de développement durable (intégration paysagère, recours aux énergies renouvelables notamment solaires, économies d'eau et anticipation des besoins futurs, concertation en faveur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de la Siagne, convention de partenariat avec l'Association de Sauvegarde du Canal de la Siagne) ;

- la sensibilisation des usagers à la raréfaction de la ressource en eau (test de dégustation de l'eau pendant la semaine du développement durable, projection de films, conférences, fête du Canal) ;
- une veille réglementaire (application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006) ;

- un programme en faveur de l'aide humanitaire en pays Dogon au Mali.

S'agissant des marchés (p. 29 et s.), ont été investis en 2008 :

- 1 187 475,11 € d'opérations de travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable, dont 226 949,95 € sur Mougins ;
- 820 697 € de travaux de réhabilitation des canaux de la Siagne et du Loup dont la construction d'un mur de soutènement du canal de la Siagne sur Mougins pour un montant de 28 464 € ;
- 533 328 € de travaux de construction d'ouvrages ;
- 554 838 € de travaux énergies renouvelables ;
- 149 913 € d'opérations de maîtrise d'œuvre ;
- 125 362 € d'études et de services.

En 2009, le SICASIL s'est fixé les objectifs suivants :

- adopter un programme de recherche en eau pour améliorer la connaissance des eaux souterraines de l'ouest des AM et anticiper les besoins en eau futurs et l'évolution réglementaire des débits réservés ;
- poursuivre les travaux d'extension et de renforcement du réseau ;
- étendre le champ de ses compétences aux besoins d'incendie ;
- élargir l'offre de services aux communes du système Foulon ;
- poursuivre l'équipement de ses sites de production en énergie renouvelable ;
- réaliser un audit des contrats de DSP et négocier les nouvelles bases contractuelles ;
- achever la protection administrative des périmètres de protection de ses captages ;
- initier et animer l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Siagne ;
- faire du Canal de la Siagne un véritable parc naturel contribuant à sa valorisation patrimoniale et à sa protection durable.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

M. le Maire dit avoir demandé la réalisation d'un audit des contrats DSP (Délégation de service public) et la négociation de nouvelles bases contractuelles avec le concessionnaire. Par ailleurs, le SICASIL travaille sur les bornes incendie. Nous avons mis en place, depuis 2001-2002, 165 bornes incendie sur la commune, et sur ces 165, 125 ont été installées par cette dernière, les autres l'ayant été par le SICASIL. La commune a versé chaque année 150 000 euros, voire 300 000 euros durant deux années consécutives qui ont été affectés à ce budget. Car, de par sa configuration, Mougins a besoin d'une véritable protection contre l'incendie. Nous allons donc poursuivre nos efforts et voir comment il est possible de renforcer le partenariat avec le SICASIL. Ses marchés sont plus importants que les nôtres et, ainsi, pourrons-nous bénéficier de prix plus attractifs sur les bornes incendie.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2008 du SICASIL.

၈၈၈

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

9 - AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSIT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE MOUGINS SUR LA COMMUNE DE VALLAURIS-GOLFE JUAN

M. le Maire expose

Dès la création du quartier de « Mougins le Haut », la Commune de Mougins et celle de Vallauris Golfe-Juan se sont rapprochées pour que le traitement des eaux usées du quartier soit réalisé sur la station d'épuration de Vallauris Golfe-Juan.

A cet effet, un poste de refoulement de Mougins a été construit pour transférer les effluents de ce quartier sur le réseau d'assainissement de la Commune de Vallauris Golfe-Juan situé sur le CD 35 à la limite des Communes.

Jusqu'en 2001, les usagers du quartier de Mougins le Haut étaient considérés comme des usagers du service d'assainissement de Vallauris Golfe-Juan.

En 2001, la Commune de Mougins a souhaité que le mode de tarification du service public de l'assainissement de la Commune soit uniforme pour l'ensemble de son territoire, afin de mutualiser le coût de l'assainissement mouginois.

Dans cette perspective, les communes de Mougins et de Vallauris Golfe-Juan se sont rapprochées pour fixer, au travers d'une convention signée le 26 mai 2003 pour Vallauris Golfe Juan et le 24 juin 2003 pour Mougins, une répartition des frais générés par le transit des eaux usées de Mougins le Haut et leur traitement sur la station d'épuration de Vallauris Golfe-Juan.

Cette convention ne porte que sur l'exploitation du service, à l'exclusion du financement des installations.

Pour mettre en conformité son système d'assainissement, et conformément à son schéma directeur d'assainissement, la Commune de Vallauris Golfe-Juan a engagé en 2005, la création d'une nouvelle station d'épuration et la reconstruction totale de son émissaire du rejet en mer. Répondant aux exigences normatives européennes, Nobilis est une station performante, écologique et intégrée dans son environnement. Elle assure un traitement des eaux usées respectueux de l'environnement. Les usagers de Mougins le Haut bénéficient d'un service public de l'assainissement de qualité.

Le présent avenant a pour objet de définir, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales, les nouvelles conditions techniques et financières de mise à disposition des services et moyens de la Commune de Vallauris Golfe-Juan en vue de la réception et du traitement d'une partie des eaux usées d'assainissement de la Commune de Mougins.

Cet avenant reconduit le principe du versement d'une redevance d'exploitation, calculée comme dans la convention initiale sur les volumes facturés aux usagers de Mougins le Haut. A cette participation en fonctionnement (article 2), s'ajoute désormais une redevance correspondant à la participation de Mougins à l'investissement lié à la nouvelle station (article 3).

En conséquence de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à :

1/ Approuver l'avenant à convention de transit et de traitement des eaux usées de la commune de Mougins sur la commune de Vallauris, annexé à la présente délibération,

2/ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

M. le Maire précise qu'en 2003 nous avons mis en place, grâce à l'aide de notre collègue Claude AYGOUY, une convention de fonctionnement relative au traitement des eaux usées du quartier de Mougins-le-Haut. En fonction de la situation géographique de ce quartier, les eaux usées de ce secteur doivent se déverser vers Golfe-Juan, et non être dirigées vers Cannes. Cette convention de fonctionnement a bien été négociée puisque les usagers de Mougins-le-Haut n'étaient facturés que sur le volume d'eau utilisé. Lorsque les villes de Vallauris et de Golfe-Juan ont reçu l'injonction de la préfecture de mettre aux normes leur station, elles se sont tournées d'abord vers les villes d'Antibes et de Juan-les-Pins, qui ont promis de participer financièrement puis se sont désistées. La CASA a agi de même. Sur les 30 millions d'euros que coûtait la construction de la station, desquels étaient déduites l'aide de l'agence de l'eau et celles des conseils généraux et régionaux, il restait 23 millions à financer. La ville de Vallauris-Golfe-Juan a emprunté à hauteur de 18 millions d'euros et, pour les 5 millions restants, elle nous a sollicités. N'ayant pas les fonds nécessaires, M. le Maire lui a notifié que nous n'avions pas été avertis des travaux et que nous ne disposions pas du cadre juridique nous permettant de sortir d'un coup 5 millions d'euros. Pour autant, nous comprenons qu'il était indispensable de rénover la station et d'en faire bénéficier les habitants de Mougins-le-Haut. Après deux ans de négociation, nous avons fini par trouver un accord : Mougins versera 2 000 000 euros sur une durée de seize ans, à raison de 157 520 euros par an. M. le Maire ajoute que la station Nobilis est très belle et particulièrement bien intégrée au site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

10 - HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION VILLE/CENTRE DE GESTION 06

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Le 25/06/2001, le Conseil Municipal a voté le principe de confier au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes la mise en place et le suivi des prestations d'hygiène et de sécurité que la ville est tenue d'assurer au profit de son personnel, conformément à la réglementation en vigueur.

La dernière convention conclue dans ce domaine a été signée le 21/09/2007 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Aujourd'hui, cet organisme nous informe que, pour respecter les textes régissant les centres de gestion et se conformer aux observations de la Chambre régionale des Comptes, il se doit de modifier le mode de financement de cette prestation optionnelle.

Ainsi, à compter du 01/01/2010, le service rendu à la collectivité en matière d'hygiène et sécurité ne sera plus réalisé moyennant une cotisation annuelle de 0,08 % de la masse salariale, mais facturé à la journée ou à la demi-journée d'intervention (journée/ingénieur).

D'un commun accord entre les parties, il est donc convenu de rédiger une nouvelle convention triennale et reconductible une fois, qui prévoit :

- une mission de conseil et d'assistance pour la prévention des risques professionnels ;

- une mission d'inspection et de contrôle, en coordination avec la médecine professionnelle et les agents municipaux chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;
- une participation financière de 450 €/jour d'intervention (tarif applicable aux collectivités affiliées de plus de 20 agents), actualisable par avenant ;
- un nombre de jours minimum d'intervention fixé d'un commun accord à 14 jours/an représentant un coût annuel de 6 300 € (inférieur au coût de cette prestation pour l'année 2009), étant précisé que le nombre de jours fixé tient compte du fait qu'actuellement, la réalisation des missions confiées au CDG est déjà bien avancée et par conséquent, ses interventions moins nombreuses ;

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 417-26 et L 418-28,

Vu le décret n° 2008-339 du 14 avril 2008 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine préventive de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° RH-2001.05.17 du 25 juin 2001 portant conventionnement avec le Centre de Gestion pour prestation en matière d'hygiène et sécurité,

Considérant ce qui a été exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1 - Accepter la demande du CDG 06 de résilier la convention en cours à effet du 01/01/2010 ;
- 2 - Adhérer au principe de la passation d'une nouvelle convention Ville/Centre de Gestion 06 sur les bases ci-dessus énoncées à compter du 01/01/2010 ;
- 3 - Prévoir les crédits nécessaires au prochain budget 2010 ;
- 4- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce document.

M. le Maire tient à souligner le rôle des ACMO à Mougins. Cela fait maintenant trois ans que la commune dispose d'un agent chargé de veiller à l'hygiène et à la sécurité au travail. Jean-Louis MOURGUES est tout à fait compétent dans ce domaine ; tout au long de l'année, il visite l'ensemble des services pour rappeler à chacun les bons usages en la matière. Par ailleurs, dans cette convention, les interventions des ingénieurs du centre de gestion sont facturées à la demi-journée ou à la journée, et non plus selon un montant forfaitaire. Cette modification nous permettra de réaliser des économies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

11 - SUBVENTION 2010 A DES ORGANISMES PUBLICS OU PRIVES - VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE AU PROFIT DE : CCAS, CDE, SYNDICAT MIXTE DES CAMPÉLIÈRES, MISSION LOCALE AVENIR JEUNES ET DEUX ASSOCIATIONS : MONS AEGYTNA MUSICALIS ET COMITE DES JUMELAGES DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Le Conseil Municipal est invité à voter, en faveur du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des Ecoles et du Syndicat Mixte des Campélières, à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au Budget Primitif 2010, une subvention mensuelle égale au 1/12^{ème} du montant qui leur a été alloué en 2009, soit les sommes suivantes :

Centre Communal d'Action Sociale :	2 370 000 € : 12	197 500 € arrondis à	197 500 €
Caisse des Ecoles :	2 357 684 € : 12	196 473,66 € arrondis à	196 473 €
Syndicat Mixte des Campélières :	430 000 € : 12	35 833,33 € arrondis à	35 833 €
Mission Locale Avenir Jeunes :	29 773 € : 12	2 481,08 € arrondis à	2 481 €

De même, le Conseil est invité à voter en faveur des deux associations ci-dessous mentionnées le versement d'acompte représentant le 1/3 de la subvention 2009 :

Mons Aegytna Musicalis : 1 000 € sur subvention 2010

Comité des jumelages : Acompte de 4 470 € sur subvention 2010.

En ce qui concerne les trois organismes publics et en fonction de leurs besoins en trésorerie, le rythme mensuel de versement pourra être, exceptionnellement, accéléré ou espacé.

Lesdites sommes seront bien sûr intégrées dans le montant annuel des subventions qui seront allouées à chacun des établissements publics et desdites associations dans le cadre du prochain Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal est invité à voter les propositions ci-dessus.

Mme RONOT-DESNOIX demande si le budget prévisionnel du CCAS est accessible. Elle participe à la commission d'action sociale. De nombreuses actions sont proposées mais ne sont accompagnées d'aucune budgétisation.

M. le Maire lui répond que ce que l'on peut lui fournir, ce sont, au moment de la présentation du Compte Administratif, quelques détails relatifs aux actions de l'année précédente.

M. DE CONINCK demande s'il est possible de soumettre le budget CCAS au Conseil Municipal ?

M. le Maire lui répond qu'on ne peut passer l'ensemble des écritures en séance du Conseil. La préparation du budget a lieu avant le 31 mars de chaque année et il est nécessaire que les budgets du CCAS et de la CDE soient bouclés avant cette date, de façon à ce que nous les soutenions sur le principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

12 - BUDGET PRINCIPAL ANTICIPE 2010 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme AZOULAY

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal est invité à autoriser, par anticipation sur le vote du BP 2010, l'ouverture de crédits nécessaires à des dépenses d'investissement.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette possibilité dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

$$\begin{array}{r} 28\,321\,293,70 \text{ €} - 12\,764\,180,00\text{€} \\ \hline 4 \end{array} = 3\,889\,278 \text{ €}$$

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme de 756 400€ affectée aux chapitres suivants :

Chapitre 21 : "Immobilisations Corporelles" **221 500 €**

Imputation	Détail des acquisitions	Montant
2152.821	Panneaux de signalisation	30 000 €
2162.323	Restauration archives	5 000 €
2181.0201	Musée Automobile (clôture)	150 000 €
2182.8123	Bennette électrique pour ramassage tri sélectif village	20 000 €
2183.0201	Ordinateur portable service des Finances	3 300 €
2188.0201	Acquisition machine pour l'ouverture automatique du courrier	1 200 €
2188.0208	Equipement audio salle Courteline	12 000 €

Chapitre 23 : "Immobilisations en Cours" **534 900 €**

Imputation	Détail des travaux	Montant
2312.4228.2800	Aire de jeux (mise en place de jeux et mise en sécurité)	32 500 €
Total	Travaux terrains	32 500 €
2313.321.0304	Rideau métallique Médiathèque	2 400 €
Total	Travaux bâtiments	2 400 €
2315.814.2200	Eclairage public (candélabres)	50 000 €
2315.8221.1000	Travaux Voirie divers	120 000 €
2315.8221.1064	Sentiers pédestres Mougins village/Mougins le Haut	100 000 €
2315.8221.2612	Aménagement place des Patriotes et travaux d'ancrage de la tente	170 000 €
2315.8221.2619	Liaison Hubac1/Hubac2	60 000 €
Total	Travaux Réseaux	500 000 €

Les crédits seront, bien évidemment, réinscrits au Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif Anticipé tel qu'il lui est exposé.

M. le Maire explique qu'ici la loi nous permet de voter en budget anticipé le quart du budget investissement de l'année précédente. On dégage donc la somme, puis on l'affecte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

14 - BUDGET PRIMITIF ANTICIPE - ASSAINISSEMENT - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette possibilité dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

$$\begin{array}{r} 2\,005\,470.09 \text{ €} - 341\,912,71 \text{ €} \\ \hline 4 \end{array} = 415\,889.34 \text{ €}$$

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme de 200 000 € affectée au chapitre suivant :

Chapitre 23 : "Immobilisations en cours" 200 000,00 €

- Article 2315 "Installations Techniques Divers Chemins NO-SO-NE-SE"

Les crédits seront, bien évidemment, réinscrits au Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif Anticipé tel qu'il lui est exposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

15 - ACTUALISATION DU TARIF DE LA "REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, PART COMMUNALE" AU 01 JANVIER 2010

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Par délibération du 18 décembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé le choix des Sociétés Suez Lyonnaise des Eaux et Lyonnaise des Eaux France comme délégataire du Service Public d'Assainissement (collecte des eaux usées) et autorisé le Maire à signer la convention de délégation proposée.

Ce contrat d'affermage prévoit, en contrepartie des charges de l'exploitation qui incombent au fermier, la perception d'une redevance de base auprès des usagers du service, calculée sur les volumes assujettis et facturée en même temps que celle de l'eau potable. Il s'agit de la part fermière.

Au 1^{er} janvier 2001, la redevance part fermière était ainsi fixée à 1,35 F HT/m³ (0,2058 € HT/m³). Son montant est indexé au début de chaque semestre, selon l'application de la formule contractuelle prévue à l'article 6.2 du contrat de délégation. Au 1^{er} janvier 2008, la part fermière atteignait 0,2536 € HT/m³.

Le contrat d'affermage prévoit, par ailleurs, à l'article 7.2, la perception gratuite par le fermier d'une redevance destinée à couvrir les charges du service que conserve la collectivité, facturée comme celle du fermier en fonction des volumes d'eau potable réellement consommés par les usagers raccordés ou raccordables au réseau. Il s'agit de la part communale appelée aussi surtaxe.

Par délibération en date du 20 décembre 2008, vous aviez fixé le montant de la part communale de cette redevance à 0,5414 € HT/m³ à partir du 1^{er} janvier 2009 et accepté le principe d'une actualisation annuelle de ce tarif.

Cette actualisation pour l'année 2010 se justifie par la volonté de la ville de Mougins de maintenir la mutualisation du coût de l'assainissement de ses trois bassins versants et par les importantes améliorations qualitatives apportées au traitement des eaux usées de Mougins.

Enjeu environnemental majeur, l'assainissement constitue en effet pour la ville de Mougins une préoccupation primordiale. Issues de plusieurs bassins versants, les eaux usées de la commune sont traitées sur 3 stations d'épuration : Les Bouillides (Valbonne), Nobilis (Vallauris) et Saint-Cassien (Cannes).

Les stations de Cannes et de Vallauris ne répondaient plus aux exigences normatives européennes. Il était donc indispensable de réaliser de nouvelles stations performantes, écologiques et intégrées dans leur environnement. La réhabilitation de la station de Cannes Aquaviva est ainsi en cours et celle de Vallauris est achevée. A ces réhabilitations, s'ajoute en outre la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement au profit des Mouginois.

Au total, les usagers du service de l'assainissement de Mougins vont donc bénéficier d'un service public de l'assainissement qualitativement plus performant grâce à la réalisation de stations d'épuration exemplaires.

En conséquence de ces importantes améliorations qualitatives apportées au service de l'assainissement et conformément à la délibération précitée, il est proposé de modifier le tarif à compter du 1^{er} janvier 2010. Le prix mutualisé de l'assainissement pour tous les usagers

mouginois, hors part fermière (0,25 € HT/m³), s'élèvera ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2010, à 0,90 € HT/m³.

Jusqu'à présent et quel que soit le bassin versant, la facture adressée aux usagers de la ville de Mougins comportait, pour le volet assainissement, deux parts : une part fermière et une part communale (surtaxe). Cette part communale permet de couvrir les charges afférentes au réseau d'assainissement qui n'incombent pas au délégataire (investissements...) et le coût du traitement des eaux usées dans les différentes stations préexistantes.

Or, depuis le mois de mai 2009, la ville de Mougins a, pour le bassin versant de Cannes, adhéré au SIAUBC auquel elle a ainsi transféré sa compétence traitement des eaux usées. Cette adhésion emporte application du contrat de délégation conclu par le Syndicat : le délégataire du SIAUBC est à ce titre habilité à prélever directement sur l'usager la redevance correspondant au traitement par cette station et le syndicat perçoit également une rémunération lui permettant de faire face à ses propres charges. La facture des usagers dont les effluents sont déversés sur Cannes comprend donc, pour le volet assainissement, deux parts supplémentaires (délégataire et Syndicat). La facture des usagers dont les effluents sont déversés sur Valbonne et Vallauris comprend toujours deux parts (fermière et communale).

Afin de maintenir un prix de l'assainissement mutualisé pour tous les usagers, quel que soit le bassin versant concerné, il convient donc d'adopter une surtaxe différenciée pour les usagers dont les effluents sont traités sur Cannes et pour ceux dont les effluents sont traités sur Valbonne et Vallauris.

En conséquence de ce qui précède, il vous est proposé de fixer deux montants de redevance communale à compter du 1^{er} janvier 2010, ces montants devant être révisés chaque semestre :

- pour les usagers du bassin versant de Cannes : 0,3219 € HT /m³ (à laquelle s'ajoute la redevance fixée par le SIAUBC – part syndicale : 0,01€ HT /m³ et part concessionnaire : 0,5681 € HT /m³).

- pour les usagers des bassins versants de Valbonne et Vallauris : 0,9000 € HT /m³.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver ces deux montants de surtaxe communale applicables respectivement aux usagers dont les effluents sont déversés sur la station du SIAUBC et ceux dont les effluents sont déversés sur les stations de Valbonne et Vallauris, à compter du 1^{er} janvier 2010.

M. le Maire précise que la station de Saint-Cassien, en cours de construction, est gérée par le SIAUBC (Syndicat intercommunal de l'assainissement unifié du Bassin Cannois) qui est la réunion des deux syndicats préalablement existants, le SIAOM et le SLABC. Le SIAUBC réunit les 8 communes du bassin cannois tel que l'avait défini en 1998 l'arrêté du préfet sur le schéma d'assainissement. Les coûts de la construction de la station de Saint-Cassien ont un impact sur le prix du mètre cube d'eau puisque, dans la facture d'eau, sont comprises l'adduction d'eau et la part d'assainissement. Ici il est question de la part d'assainissement avec la réalisation de deux stations écologiques et performantes, celles de Saint-Cassien (Cannes) et de Nobilis (Vallauris), mais également les travaux d'amélioration et d'agrandissement de la station des Bonillides (Valbonne). De fait, la surtaxe communale est impactée. Mais les hausses sont différenciées selon les quartiers de Mougins et le fait que les eaux usées sont acheminées vers Saint-Cassien (10 000 foyers environ), Vallauris (5 300 foyers) ou Les Bonillides (4 800 foyers). Le principe que M. le Maire souhaite maintenir est la mutualisation de la surtaxe, c'est-à-dire qu'elle soit identique pour l'ensemble des Mouginois, comme cela a été appliqué par le passé et bien que le coût d'assainissement ait été variable selon la station. Chaque habitant paiera donc la même surtaxe, qui s'élèvera à 0,90 € (TTC ?)/m³, soit une hausse globale de 0,33 €/m³. M. le Maire ajoute que la station de Saint-Cassien sera l'une des plus performantes de France en termes d'environnement et de qualité d'épuration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICES TECHNIQUES

16 - DEPOT D'UNE DEMANDE DE DEFRICHEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LES PARKINGS HUBAC I ET III DU VILLAGE

M le Maire donne la parole à M.. NAMOUR

Pour une meilleure circulation à l'intérieur des parkings Hubac I, II et III, il convient de créer et d'aménager une nouvelle voie de liaison. Les terrains constituant l'assiette foncière de cette voie sont soumis à une demande préalable d'autorisation de défrichage. Celle-ci doit être déposée auprès des services de la DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) des Alpes-Maritimes.

Conformément au code forestier article R 311-1 "*nul ne peut user du droit de défricher sans avoir préalablement obtenu une autorisation*".

Cette demande de défrichage porte sur les parcelles BE 71–72 –78 (propriétés communales).

En conséquence le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation de défrichage sur ces parcelles.

M. le Maire explique que nous souhaitons optimiser les places de parking situées en contrebas du village. Il y a quelques mois, nous avons réalisé une plate-forme avec trente-neuf places supplémentaires. Il s'agit ici d'aménager une voie de liaison entre les parkings existants et d'élargir un peu la plate-forme de façon à créer de nouvelles places, soit au total une soixantaine. Pour ce faire, il nous faut obtenir une autorisation de défrichage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

17 - ALIENATION DE VEHICULES MUNICIPAUX

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

Le parc automobile de la ville de Mougins a fait l'objet d'un renouvellement conséquent à travers l'acquisition, notamment, de 25 véhicules légers propres fonctionnant au GNV.

Cet effort financier a pu se faire grâce au versement par l'Etat d'un fonds de compensation de TVA doublé en 2009 dans le cadre du plan de relance.

Cette action forte de développement durable doit être complétée par l'aliénation de 27 véhicules ou engins, ainsi qu'un lot de trois deux-roues scooters devenus tous trop vétustes pour pouvoir être utilisés en toute sécurité par les services municipaux.

En effet, ce matériel vétuste est manifestement d'un coût d'entretien exorbitant en égard à son âge, son état suite à divers sinistres ou encore son kilométrage. Il est également gros consommateur de carburant fossile, générateur de pollution.

La procédure d'aliénation a fait l'objet, comme de coutume, d'une information auprès de l'ensemble du personnel communal, ainsi que d'une grande partie des entreprises spécialisées de Mougins et des alentours, et les acquéreurs retenus l'ont été sur la base du "plus offrant".

Les vingt-huit lots ont tous été attribués pour un montant total de 28 202 € selon le détail et les modalités suivantes :

LOT NUMERO 1

Véhicule de marque : **RENAULT Safrane** Immatriculation : **600 ACL 06**
Date de mise en service : 08/02/1999
Coût du leasing et de la reprise : 15 529,74 €
Mandat administratif : 5330 ex 2003 et 5411 ex 2003
N° inventaire : 6547
Etat : Moyen
Prix de vente : 1 600 €
Identité de l'acquéreur : OTTAVI Frédéric -
613 Av Janvier Passero
La Croix du Sud Bât D
06 210 MANDELIEU

LOT NUMERO 2

Véhicule de marque : **RENAULT Twingo** Immatriculation : **5286 ZV 06**
Date de mise en service : 13/11/1997
Prix d'acquisition : 8 750,48 €
Mandat administratif : 5514 / 3972 / 3391 / 5140 ex 1997
N° inventaire : 1085 et 1123
Etat : Vétuste
Prix de vente : 1 500 €
Identité de l'acquéreur : MOSCATELLI Alain
240 chemin de Jylloue
06 250 MOUGINS

LOT NUMERO 3

Véhicule de marque : **RENAULT Clio** Immatriculation: **2389 ZH 06**
Date de mise en service: 17 mai 1996
Prix d'acquisition : 9 907,20 €
Mandat administratif : 2381 ex 1996
N° inventaire : 491
Etat : vétuste
Prix de vente : 800 €
Identité de l'acquéreur : JIMINEZ Salvador
205 Bd Jacques Monod
L'Olivet Bloc 3
06 110 LE CANNET

LOT NUMERO 4

Véhicule de marque : **RENAULT Twingo** Immatriculation: **241 BCS 06**

Date de mise en service : 23/09/2003

Prix d'acquisition : 9 031,50 €

Mandat administratif : 4808 du 07/10/2003

N° inventaire : 6455

Etat : Moyen

Prix de vente : 2 750 €

Identité de l'acquéreur : BODARD Thierry
2 rue Joseph Bermond
06 560 VALBONNE

LOT NUMERO 5

Véhicule de marque: **RENAULT Trafic plateau** Immatriculation: **7777 VR 06**

Date de mise en service: 29/05/1986

Prix d'acquisition : 2 600 €

Mandat administratif : 815 ex 2004

N° inventaire : 6808

Etat : Très vétuste

Prix de vente : 300 €

Identité de l'acquéreur : GARAGE CLEAN AUTO
1730 Av Maréchal Juin
06 250 MOUGINS

LOT NUMERO 6

Véhicule de marque: **DAIHATSU Fourgon** Immatriculation: **4353 YQ 06**

Date de mise en service: 27/05/1994

Prix d'acquisition : 10 541,97 €

Mandat administratif : 4174 ex 1994 et 3487 ex 2006

N° inventaire : 2125

Etat : très vétuste

Prix de vente : 300 €

Identité de l'acquéreur : CARLIER Stéphane
7 avenue Alexandra
Résidence du Parc
06 400 CANNES

LOT NUMERO 7

Véhicule de marque: **DAIHATSU Fourgon** Immatriculation: **4354 YQ 06**

Date de mise en service: 27/05/1994

Prix d'acquisition : 10 541,97 €

Mandat administratif : 3459 ex 1994 et 3487 ex 2006

N° inventaire : 2126

Etat : très vétuste

Prix de vente : 400 €

Identité de l'acquéreur : GARAGE CLEAN AUTO

1730 Av Maréchal Juin
06 250 MOUGINS

LOT NUMERO 8

Véhicule de marque : **TRACTO PELLE KUBOTA RW 30**

Date de mise en service: 18/06/1984

Prix d'acquisition : 39 393,67 €

Mandat administratif : 86 ex 1994

N° inventaire : 1961

Etat : vétuste

Prix de vente : 4 300 €

Identité de l'acquéreur : MICELLI Carmine
1127 Route de la Roquette
06 250 MOUGINS

LOT NUMERO 9

Véhicule de marque: **RENAULT Super 5 Immatriculation: 2216 XB 06**

Date de mise en service: 25/01/1990

Prix d'acquisition : 8 329.20 €

Mandat administratif : 367 du 13/02/1990

N° inventaire : 2059000090

Etat : Très vétuste

Prix de vente : 250 €

Identité de l'acquéreur : GARAGE CLEAN AUTO
1730 Av Maréchal Juin
06 250 MOUGINS

LOT NUMERO 10

Véhicule de marque : **RENAULT Clio Immatriculation: 11 AVH 06**

Date de mise en service: 23/03/2002

Prix d'acquisition : 11 434,86 €

Mandat administratif : 1429 et 1772 ex 2002

N° inventaire : 5206

Etat : Vétuste

Prix de vente : 2 300 €

Identité de l'acquéreur : GARAGE CLEAN AUTO
1730 Av Maréchal Juin
06 250 MOUGINS

LOT NUMERO 11

Véhicule de marque: **SCOOTER PIAGGIO Immatriculation: 400 ASM 06**

Date de mise en service: 21/11/2001

Prix d'acquisition : 3 063,16 €

Mandat administratif : 5584 ex 2001

N° inventaire : 4982

Etat : hors service

Prix de vente : 50,00 €

Véhicule de marque: **SCOOTER PIAGGIO** **Immatriculation: 403 ASM 06**

Date de mise en service: 21/11/2001

Prix d'acquisition : 3 063,16 €

Mandat administratif : 5573 ex 2001

N° inventaire : 4986

Etat : hors service

Prix de vente : 50,00 €

Véhicule de marque : **SCOOTER PIAGGIO** **Immatriculation: 409 ASM 06**

Date de mise en service: 21/11/2001

Prix d'acquisition : 3 063,16 €

Mandat administratif : 5584 ex 2001

N° inventaire : 4980

Prix de vente : 51,00 €

Etat : hors service

Identité de l'acquéreur : CHASTEL Didier

17 chemin des Rainards

06 650 LE ROURET

LOT NUMERO 12

Véhicule de marque: **RENAULT Clio** **Immatriculation: 3250 ZV 06**

Date de mise en service: 30/10/1997

Prix d'acquisition : 11 738,81 €

Mandat administratif : 5387 ex 1997 / 3972 ex 1997 / 5140 ex 1997

N° inventaire : 1083 et 1121

Etat : Moyen

Prix de vente : 1 300 €

Identité de l'acquéreur : ZERBINI Françoise

119 allée du Micocoulier

06370 MOUANS SARTOUX

LOT NUMERO 13

Véhicule de marque: **RENAULT Super 5** **Immatriculation: 8107 YZ 06**

Date de mise en service: 12/06/1995

Prix d'acquisition : 8 232,25 €

Mandat administratif : 3613 ex 1995

N° inventaire : 299

Etat : Très vétuste

Prix de vente : 500 €

Identité de l'acquéreur : GARAGE CLEAN AUTO

1730 Av Maréchal Juin

06 250 MOUGINS

LOT NUMERO 14

Véhicule de marque : **RENAULT Clio** **Immatriculation: 7084 YP 06**

Date de mise en service: 27/04/1994

Prix d'acquisition : 13 858,71 €

Mandat administratif : 3 861 et 3862 ex 1994

N° inventaire : 1280

Etat : Moyen

Prix de vente : 1 311 €

Identité de l'acquéreur : SAINZ RUIZ Line
559 avenue de Tournamy
06 250 MOUGINS

LOT NUMERO 15

Véhicule de marque: **RENAULT Clio** **Immatriculation: 974 AAV 06**

Date de mise en service: 4/9/1998

Prix d'acquisition : 9 786,51 €

Mandat administratif : 4863 ex 1998 et 3275 ex 1998

N° inventaire : 1923 0000 1998

Etat : Moyen

Prix de vente : 1 400 €

Identité de l'acquéreur : BOUVIER Michel
662 chemin de Bigaud
06 250 MOUGINS

LOT NUMERO 16

Véhicule de marque : **RENAULT Express** **Immatriculation: 7139 XM 06**

Date de mise en service: 22/03/1991

Prix d'acquisition : 10 258,75 €

Mandat administratif : 2048 ex 1991

N° inventaire : 2023

Etat : très vétuste

Prix de vente : 500 €

Identité de l'acquéreur : GARAGE CLEAN AUTO
1730 Av Maréchal Juin
06250 MOUGINS

LOT NUMERO 17

Véhicule de marque: **RENAULT Express** **Immatriculation: 3577 XN 06**

Date de mise en service: 19/4/1991

Prix d'acquisition : 10 250,08 €

Mandat administratif : 3190 du 25/06/1991

N° inventaire : 2022

Etat : Vétuste

Prix de vente : 700 €

Identité de l'acquéreur : GARAGE CLEAN AUTO
1730 Av Maréchal Juin
06 250 MOUGINS

LOT NUMERO 18

Véhicule de marque: **RENAULT Express** Immatriculation: **5789 YF 06**
Date de mise en service: 16/4/1993
Prix d'acquisition : 10 326,74 €
Mandat administratif : 2457 ex 1993
N° inventaire : 2044
Etat : très vétuste
Prix de vente : 700 €
Identité de l'acquéreur : GARAGE CLEAN AUTO
1730 Av Maréchal Juin
06 250 MOUGINS

LOT NUMERO 19

Véhicule de marque: **RENAULT Express** Immatriculation: **5791 YF 06**
Date de mise en service: 16/4/1993
Prix d'acquisition : 10 326,74 €
Mandat administratif : 2457 ex 1993
N° inventaire : 2045
Etat : Très vétuste
Prix de vente : 1 500 €
Identité de l'acquéreur : GARAGE CLEAN AUTO
1730 avenue Maréchal Juin
06 250 MOUGINS

LOT NUMERO 20

Véhicule de marque: **RENAULT Twingo** Immatriculation: **1694 ZV 06**
Date de mise en service: 24/10/1997
Prix d'acquisition : 8 698,59 €
Mandat administratif : 5132 ex 1997
N° inventaire : 1109
Etat : Moyen
Prix de vente : 700 €
Identité de l'acquéreur : GARAGE CLEAN AUTO
1730 avenue Maréchal Juin
06 250 MOUGINS

LOT NUMERO 21

Véhicule de marque : **RENAULT Express** Immatriculation: **7773 VR 06**
Date de mise en service: 29/05/1986
Prix d'acquisition : 6 587 €
Mandat administratif : 98 ex 1986
N° inventaire : 2007
Etat : Très vétuste
Prix de vente : 90 €
Identité de l'acquéreur : GARAGE CLEAN AUTO
1730 avenue Maréchal Juin
06 250 MOUGINS

LOT NUMERO 22

Véhicule de marque: **PEUGEOT COMPRESSEUR D'AIR** **Immatriculation: 627 TN 06**
Date de mise en service : 28/02/1979
Prix d'acquisition : 5 181,19€
Mandat administratif : 233 du 9/4/1979
Inventaire : 2136
Etat : très vétuste
Prix de vente : 350 €
Identité de l'acquéreur : GARAGE CLEAN AUTO
1730 avenue Maréchal Juin
06 250 MOUGINS

LOT NUMERO 23

Véhicule de marque: **RENAULT Super 5** **Immatriculation: 6961 ZH 06**
Date de mise en service: 7/6/1996
Prix d'acquisition : 8 232,25 €
Mandat administratif : 3600 du 11/06/1996
N° inventaire : 403
Etat : Moyen
Prix de vente : 1 000 €
Identité de l'acquéreur : BOCH Thierry
430 avenue Janvier Passerro
Les Mirandoles N°1
06210 MANDELIEU

LOT NUMERO 24

Véhicule de marque: **RENAULT Twingo** **Immatriculation: 833 AJW 06**
Date de mise en service: 23/06/2000
Prix d'acquisition : 7 840,69 €
Mandat administratif : 2877 et 3570 et 2606 et 1845 ex 2000
N° inventaire : 3471
Etat : Moyen
Prix de vente : 1 550 €
Identité de l'acquéreur : DENOEUX Didier
177 chemin de la Vallée Heureuse
06530 LE TIGNET

LOT NUMERO 25

Véhicule de marque: **RENAULT Twingo** **Immatriculation: 420 BCH 06**
Immatriculation: 420 BCH 06
Date de mise en service: 20/8/2003
Prix d'acquisition : 9 031,50 €
Mandat administratif : 4118 du 04/09/03
N° inventaire : 6338
Etat : Moyen
Prix de vente : 1 200 €
Identité de l'acquéreur : GARAGE CLEAN AUTO

1730 Av Maréchal Juin
06 250 MOUGINS

LOT NUMERO 26

Véhicule de marque: **RENAULT Super 5** **Immatriculation: 5196 YE 06**

Date de mise en service : 19/02/1993
Prix d'acquisition : 7 593,49 €
Mandat administratif : 1234 ex 1993
N° inventaire : 2041
Etat : vétuste
Prix de vente : 150 €
Identité de l'acquéreur : GARAGE CLEAN AUTO
1730 Av Maréchal Juin
06 250 MOUGINS

LOT NUMERO 27

Véhicule de marque: **RENAULT Super 5** **Immatriculation: 2856 WS 06**

Date de mise en service: 25/04/1989
Prix d'acquisition : 7 482,81 €
Mandat administratif : 1881 du 06/06/1989
N° inventaire : 2071
Etat : vétuste
Prix de vente : 350 €
Identité de l'acquéreur : CARLIER Stéphane
7 Av Alexandra
Résidence du Parc
06 400 CANNES

LOT NUMERO 28

Véhicule de marque: **RENAULT Express** **Immatriculation: 3574 XN 06**

Date de mise en service: 19/04/1991
Prix d'acquisition : 10 250,08 €
Mandat administratif : 3190 du 25/6/1991
N° inventaire : 2017
Etat : très vétuste
Prix de vente : 250 €
Identité de l'acquéreur : GARAGE CLEAN AUTO
1730 Av Maréchal Juin
06 250 MOUGINS

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Attendu que les vingt-cinq véhicules, les deux engins et les trois scooters évoqués précédemment, en raison de leur vétusté et de leur état, ne sont plus utilisés par les services municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'aliéner les 30 véhicules ou engins aux personnes retenues aux conditions sus-évoquées ;
- de sortir de l'inventaire les 30 véhicules vendus ;
- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires ;
- d'inscrire les recettes correspondantes au 775 "produits de cession" du budget de l'exercice en cours.

M. le Maire précise que nous avons pris l'engagement, il y a un an ou deux, d'améliorer notre parc automobile. A l'heure actuelle, 40 % des véhicules communaux roulent à l'énergie propre. De ces anciens véhicules, nous pouvons obtenir 28 000 euros, une somme non négligeable qui nous aidera à acquérir de nouveaux véhicules. Dès à présent, nous envisageons d'acheter un véhicule électrique destiné à la collecte du verre, au prix de 20 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☪☪☪

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

18 - CONVENTION - CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT CONCERNANT DES ACTIONS DE FORMATION SPECIFIQUES.

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

Une cotisation patronale obligatoire de 1 % sur la masse salariale des personnels des collectivités territoriales est versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui assure, sans autre contrepartie financière, la plupart des formations dispensées aux agents.

Cependant, certaines formations collectives ou individuelles font l'objet d'un financement supplémentaire à la charge de la collectivité. Il s'agit notamment de formations spécifiques (stages hors catalogue, habilitations, mises à niveau avant préparation de concours...) ou de formations dispensées aux agents sous contrats de droit privé non cotisants au CNFPT (ex : Contrats d'Accompagnement à l'Emploi).

A cet effet, le CNFPT nous propose de signer une convention-cadre pour l'année 2010 définissant ces actions non prises en charge au titre de la cotisation obligatoire et les modalités de paiement de ces actions. La signature de la convention n'engage aucune dépense pour la collectivité. Seules les inscriptions effectives à des interventions payantes seront facturées à la collectivité selon le barème de tarification indiqué dans la convention.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article unique :

- A autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre, passée entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Délégation régionale, et la ville de Mougins, pour une durée d'un an.

M. le Maire rappelle que nous sommes depuis longtemps en partenariat avec le CNFPT. Le personnel communal continue d'être régulièrement formé et ces formations concernent tous les services sans exception. C'est important pour nos agents qui se sentent ainsi valorisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

19 - MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE/RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION VILLE/CENTRE DE GESTION 06

M. le Maire donne la parole à M. LANTERI

Dans sa séance du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention passée avec le Centre de Gestion dans le cadre de la médecine préventive qui prévoyait une hausse de sa tarification à effet du 1^{er} janvier 2006 élevant le coût de la visite à 53 € par an et par agent.

Le Centre de Gestion nous propose aujourd'hui une nouvelle convention prévoyant de recouvrer les journées de mise à disposition de médecins auprès des collectivités et non plus de facturer l'acte. Cette mesure permet de développer des actions de tiers temps qui font partie des enjeux de la prévention au même titre que les visites médicales, les vaccinations obligatoires, les réunions de travail, les entretiens avec les chefs de service et toute action de conseil...

A l'exception de cas particuliers étudiés par le service de médecine préventive, le nombre maximum d'agents convoqués, au titre de la visite médicale, sera le suivant :

- par demi-journée : 9 agents
- par journée : 17 agents

Ces journées seront facturées de la façon suivante :

- 500 € par demi-journée
- 1 000 € par journée
- 250 € dans le cas où le nombre total d'agents à examiner serait égal à 4, soit 25 % du prix journalier.

La facturation des actions sur le milieu professionnel au titre du tiers temps telles que les visites de locaux, l'étude des conditions de travail des agents, la participation aux CHS et CTP, les entretiens préparatoires avec les autorités territoriales..., sera au minimum équivalente à une demi-journée, soit 50 % du prix journalier appliqué.

Une facturation à l'acte interviendra tout de même lorsque les visites médicales seront réalisées pour certaines raisons telles que : l'embauche, la visite de reprise de fonction après interruption

de travail, visite à la demande de l'agent, de l'employeur... Ces visites seront facturées en fin d'année au prix unitaire de 60 euros.

En ce qui concerne les actes complémentaires, les vaccinations seront facturées selon leur prix de revient ; les examens complémentaires et réglementaires prescrits à l'initiative du médecin du service de médecine préventive et réalisés par des tiers seront remboursés par la collectivité au Centre de Gestion, après émission d'un titre de recette (analyses biologiques, radiographies, expertises,...).

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article unique :

- A approuver ce changement des modalités de paiement de la mission de médecine préventive du CDG 06 et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2010.

M. le Maire précise que la réglementation de la médecine du travail fait partie intégrante du code du travail. Dans ce domaine, le secteur privé est très en avance sur les collectivités territoriales quant à l'application des textes. A Mougins, il y a quelques années, nous avions une médecine du travail fort peu opérante. M. le Maire avait demandé à rencontrer le médecin du Centre de gestion chargé de la médecine du travail. Il lui avait rappelé les règles obligatoires de prévention à l'égard des agents communaux, à savoir des visites annuelles, mais également celles d'embauche, de reprise du travail et le tiers temps, c'est-à-dire la visite d'entreprise censée occuper le tiers du temps du médecin. Le rôle de ce dernier est, comme celui des ACMO, particulièrement important en matière de prévention, en terme de toxicologie et d'ergonomie sur le lieu de travail. Ainsi est-on parvenu à avoir une médecine du travail beaucoup plus efficace. Dans cette délibération, il est proposé de payer non plus à l'acte médical mais à la demi-journée ou à la journée d'intervention. Cela permet de développer les actions de prévention, de tiers temps, l'objectif étant de prévenir l'absentéisme au travail et, par voie de conséquence, de diminuer les frais engagés au titre des accidents du travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

POPULATION CITOYENNETE

20 - TARIFS APPLICABLES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX - AUGMENTATION AU 01/01/2010

M. le Maire donne la parole à M. RANC

VU les délibérations EC.2000.02.12, EC.2001.06.08 et AG.2002.10.18 fixant les différents tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

VU la délibération EC.2001.06.09 déterminant le prix des cases de colombarium,

VU la délibération AG.2007.08.11 fixant le tarif du dépôt d'un cercueil en caveau provisoire ou au dépositaire,

CONSIDERANT que ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis de nombreuses années et qu'il convient aujourd'hui de les actualiser,

CONSIDERANT qu'il convient également, dans un souci d'équité, d'uniformiser le tarif des concessions dans les deux cimetières de la commune, les prix fixés pour le cimetière du Grand Vallon étant, à ce jour, bien supérieurs à ceux du cimetière du Village,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs des concessions de cimetière, des cases de colombarium et du dépositaire, comme suit :

	Anciens tarifs en €	Nouveaux tarifs en €
<u>Cimetière Village</u>		
• 15 ans – 2 places	169,20	240,00
• 30 ans – 2 places	294,99	480,00
• 50 ans – 2 places	565,94	810,00
• 50 ans – 4 places	793,50	1 620,00
• 50 ans – 8 places	1 587,00	3 240,00
• dépositaire	1,50 /jour le 1 ^{er} mois 2,30/jour le 2 ^{ème} mois 3/jour le 3 ^{ème} mois	6 €/jour (quelle que soit la durée d'occupation sans pouvoir excéder 3 mois)

Cimetière Grand Vallon

• 15 ans - 1 place	118,68	120,00
• 15 ans – 2 places	237,36	240,00
• 30 ans – 2 places	inexistant	480,00
• 50 ans – 2 places	793,50	810,00
• 50 ans – 4 places	1 231,17	1 620,00
• colombarium 15 ans	411,00	420,00

Pour les allées suivantes, réservées à la construction de caveau par les concessionnaires :

• allée des Amandiers (pairs)	inexistant	405 le m ²
• allée des Buis	inexistant	405 le m ²
• allée des Cytises (impairs)	inexistant	405 le m ²

Ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2010.

Il est rappelé qu'un tiers du tarif de ces concessions (à l'exception du dépositaire) est reversé au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

POPULATION CITOYENNETE

21 - TAXE D'INHUMATION - RAPPEL DU PRINCIPE DE LA NON-APPLICATION PAR LA VILLE DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHLAN

L'article L 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception d'une taxe au profit des communes qui souhaitent l'instaurer en prévoyant un tarif fixé par le Conseil Municipal.

La plupart des villes voisines ont mis en place cette taxe depuis plusieurs années, le coût variant entre 30 € et 66 € par opération funéraire suivant la collectivité.

En revanche, soucieuse de ne pas grever le budget des familles endeuillées, la Ville de Mougins a fait le choix de renoncer à la perception de cette base.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir réaffirmer votre volonté de ne pas instaurer à Mougins cette taxe d'inhumation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

22 - MISSION TICE 06 - CONVENTION TRIPARTITE VILLE DE MOUGINS/INSPECTION ACADEMIQUE/ENSEIGNANTS ECOLE LES CABRIERES

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

Par arrêté publié au BOEN du 20 juillet 2006, le ministère de l'Education Nationale a généralisé le Brevet Informatique et Internet (B2i) à tout l'enseignement scolaire.

Le B2i est une attestation qui comporte 3 niveaux de maîtrise des technologies de l'information et de la communication (TICE). Le niveau école atteste l'acquisition de connaissances, capacités et attitudes que les élèves doivent maîtriser à l'issue de l'école primaire. Concrètement ce niveau s'évalue en fin de grande section maternelle et au CM2.

Dans le cadre du dispositif "*école PrimTICE*", l'Inspection académique de Nice met à disposition de l'école des Cabrières quatre ordinateurs portables pour l'année scolaire 2009-2010. Elle accompagne ainsi le programme d'équipement informatique que la ville de Mougins engage pour plusieurs années, et ce dès fin 2009 avec l'achat de "classes mobiles" afin de favoriser le plan TICE 1^{er} degré dont l'objectif est d'atteindre 100 % des élèves sortant de l'école primaire titulaire de l'attestation "B2i école".

Dans la convention ci-jointe la ville de Mougins s'engage à remplacer au moins à l'équivalent les ordinateurs prêtés par l'Inspection Académique des Alpes-Maritimes par des ordinateurs "commune" dès l'année scolaire 2010-2011. Cette disposition est en corrélation avec le programme d'équipement informatique type "classes mobiles" que la ville de Mougins a engagé dès septembre 2009. Dans ce cadre, les écoles élémentaires de Mougins-le-Haut et maternelle Saint-Martin seront équipées de PC au cours du mois de janvier 2010.

L'école des Cabrières, quant à elle, sera intégrée à la deuxième étape de ce programme pour la rentrée scolaire de septembre 2010.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la convention tripartite ville de Mougins, Inspection Académique et enseignants école des Cabrières dans les conditions énoncées précédemment,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pour le compte de la ville de Mougins.

M. le Maire indique que l'on rééquipe les écoles en matériel informatique nouveau. En ce début d'année 2010, on commence par l'école de Mougins-le-Haut et la maternelle Saint-Martin. Ensuite, ce sera le tour des Cabrières à qui l'Inspection d'academie a déjà prêté quatre ordinateurs portables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

23 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES (HORS CANNES ET ANTIBES)

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 fixent la répartition des charges intercommunales des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes.

Le montant de la participation est fixé par accord entre les communes. Cet accord est formalisé par une convention. A défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du Conseil Départemental de l'Education.

En 2005, une convention a officialisé les termes de cet accord. Cette convention arrivant à échéance fin juin 2009, les représentants des villes d'Auribeau, Le Cannet, Grasse, Mandelieu, Mouans-Sartoux, Mougins, Pégomas, Peymeinade, Valbonne et La Roquette-sur-Siagne ont décidé de reconduire la convention de 2005 dans son intégralité.

Il est donc proposé qu'une convention de réciprocité soit signée entre les communes précitées, applicable dès l'année scolaire 2009/2010, pour une durée d'un an renouvelable quatre années consécutives sur les bases suivantes :

- Coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou élémentaire : 610,30 €
- Coût moyen d'un élève scolarisé en section internationale de Mougins et Valbonne : 850,30 €

Ces sommes seront actualisées en fonction de l'indice de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Pour une meilleure compréhension du dossier, il est rappelé par ailleurs que la répartition des charges avec les villes d'Antibes et de Cannes fait l'objet de deux conventions spécifiques dont le renouvellement n'est pas à l'ordre du jour pour les raisons suivantes : la convention avec Cannes prévoit une reconduction annuelle tacite et celle nous liant avec Antibes sera renégociée à son échéance prévue lors de l'année scolaire 2010/2011.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1/ approuver les termes de la convention de réciprocité applicable dès l'année scolaire 2009/2010, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- 2/ appliquer les mêmes conditions financières aux communes non signataires dont un ou plusieurs élèves fréquenteraient à l'avenir une école de Mougins, sous réserve de réciprocité donnée par le Conseil Municipal de la ou des communes concernées,
- 3/ autoriser le Maire ou son représentant à signer la dite convention ou celles à venir en cas d'arrivée à Mougins d'élèves domiciliés dans une ville non signataire.

M. le Maire dit qu'un gros travail a été effectué par Mme SPITALIER d'abord, puis poursuivi par Mme FRISON-ROCHE en ce qui concerne les conventions de répartition des charges intercommunales pour les enfants scolarisés hors commune. Le coût s'élevait antérieurement à 590 euros par enfant. Il passe à 610,30 € pour ceux scolarisés en maternelle ou en primaire, et 850,30 € pour ceux inscrits dans les sections internationales. Cette convention n'inclut pas les villes de Cannes et d'Antibes, car il est prévu une reconduction annuelle tacite avec Cannes et la convention passée avec Antibes n'est pas arrivée à échéance. Cette réévaluation sera bien entendu appliquée réciproquement entre les communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI

24 - PARTICIPATION FINANCIERE AU 8EME CARREFOUR DES METIERS DE L'HOTELLERIE RESTAURATION ET DE L'EVENEMENTIEL

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

Le 16 février 2010, la ville de Cannes organise son 8^{ème} carrefour des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'événementiel.

Ce forum a pour vocation de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande d'emplois dans le secteur du tourisme ou à susciter de nouvelles vocations vers ces filières professionnelles en tension.

10 000 visiteurs ont fréquenté le forum en 2009, avec un résultat de près de 2 000 embauches dans les mois qui ont suivi.

La ville de Cannes nous invite de nouveau à soutenir cette action en faveur de l'emploi de notre bassin économique. La contribution financière demandée est de 1 000 €. En contrepartie de notre engagement, le logo de la ville de Mougins sera sur tous les supports de communication liée à cette manifestation.

Attendu que les secteurs de l'hôtellerie-restauration et de l'événementiel représentent un des atouts majeurs de l'activité économique de Mougins, j'invite le conseil municipal à :

- adopter la proposition ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ;
- procéder au versement de la subvention.

M. le Maire rappelle qu'à l'inverse, on sollicite la ville de Cannes à hauteur d'une somme identique, pour l'organisation de notre forum sur la sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE DES SPORTS

25 - VOTE DU 1ER ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2010

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

L'avancement de la saison sportive justifie aujourd'hui le versement du 1^{er} acompte aux associations sportives mouginoises, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités en attendant de percevoir la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée en 2010 après avis de la Commission des Sports et approbation du Conseil Municipal.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à vous prononcer sur le règlement des acomptes suivants, au profit des clubs sportifs de Mougins sur le budget 2010.

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Montant de l'aide municipale exprimée en euros (€) 1^{er} acompte sur 2010	Montant total de la subvention allouée en 2009 EN EUROS	Montant total de la subvention allouée en 2008 EN EUROS
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	29 000	80 000	87 000
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	15 000	39 000	43 000
ASSOCIATION MUNICIPALE OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	16 000	50 000	55 000
HB3M	8 000	24 000	24 000
HANDBALL MOUGINS MOUANS-SARTOUX (H.B.M.M.S.)	5 000	15 300	17 000
MOUGINS JUDO	4 000	12 500	13 500
TENNIS CLUB DES OISEAUX (T.C.O.)	4 000	11 000	12 000
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	2 000	3 000	5 000
MOUGINS DANSE 06	2 000	4 000	4 500
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	1 000	2 000	2 000
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	1 000	3 200	3 500
CLUB CANIN MOUGINOIS	700	1 800	2 000
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	800	3 000	3 500
ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	500	1 000	950
VIET VO DAO MOUGINOIS	500	500	1 300
ASSOCIATION SHOGUN 06	500	1 500	1 500

ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	500	1 000	1 000
MOUGINS BADMINTON CLUB	400	1 300	1 300
ASSOCIATION CLUB ORCA	400	1 100	1 100
SPORTING CLUB MOUGINOIS	300	610	610
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	300	550	550
ASSOCIATION SKI CLUB MOUGINOIS	300	500	500
SECTION ATHLETIQUE DEPARTEMENTALE AMICALE ET SPORTIVE SADAS 06	400	1 000	1 000
TOTAL		QUATRE VINGT DOUZE MILLE SIX CENT EUROS 92 600 €	

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 6574.4148 du Budget Primitif 2010 qui présente les disponibilités nécessaires.

M. DE CONINCK prend la parole pour dire qu'il a constaté une diminution de 10 % sur les subventions attribuées aux grands clubs sportifs par rapport à l'année dernière. Il aimerait savoir si la commune compte poursuivre dans cette voie ou, au contraire, reviendra aux montants octroyés en 2008.

M. le Maire lui répond que cela dépendra des besoins et de ce qui va nous être demandé.

M. DE CONINCK ne pense pas que les clubs sportifs aient demandé moins pour cette année. S'ils demandent plus l'année prochaine, leur accordera-t-on une subvention supérieure ?

M. le Maire rétorque que tout dépend de leur compte financier. On tient compte de l'argent restant, des liquidités. On n'augmente ou ne baisse pas à l'aveuglette. On est dépositaire du denier public, y compris dans les sommes qu'on alloue aux associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE ANIMATION JEUNESSE

26 - ORGANISATION D'UN VOYAGE EDUCATIF - VACANCES DE PRINTEMPS 2010 - SIGNATURE DU CONTRAT DE VENTE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE A TITRE DE RESERVATION - PARTICIPATION DES FAMILLES

M. le Maire donne la parole à Mme VAGNER

La Commission Municipale de la Jeunesse et des Sports ayant émis un avis favorable de principe, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le principe de l'organisation d'un voyage éducatif à Paris, lors des congés scolaires de Printemps 2010.

Ce voyage éducatif se déroulerait du 6 au 9 avril 2010 avec la société Ludidactix.

Les prestations fournies comprendraient le transport, l'hébergement en pension complète agréé par le ministère de la Jeunesse et Sports et par l'Education Nationale, les visites et sorties diverses.

Afin de concrétiser les modalités de ce séjour, il est prévu la rédaction d'un contrat de vente portant le versement d'un acompte de 40 %, sollicité à titre de réservation.

Cet acompte, calculé sur la base d'un effectif prévisionnel de 25 enfants et de leur équipe d'encadrement, s'élèverait à **4 580 €uros** (quatre mille cinq cent quatre vingt euros), pour un coût global de 11 450 €.

Je vous demande en conséquence :

1°- d'approuver le principe de l'organisation d'un voyage éducatif à Paris pour enfants et adolescents durant les congés de Printemps 2010 ;

2°- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de vente devant intervenir entre la ville de Mougins et la société Ludidactix ;

3° de prévoir le versement d'un acompte de 4 580 € à ladite société à titre de réservation.

4° de fixer la participation familiale à 120 € par enfant. Le versement correspondant se fera par le biais de la Régie de Recettes du Service Municipal Jeunesse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

27 - JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE ANNULANT LE PLU PRISE D'ACTE

M. le Maire expose

Par jugements du Tribunal Administratif de Nice en date du 26 novembre 2009 (notifié le 30 novembre 2009) et du 12 décembre (notifié à la commune le 16 décembre 2009), la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 approuvant le PLU de la ville de Mougins a été annulée.

Plusieurs personnes physiques ou morales ont déféré la délibération approuvant le PLU au Tribunal Administratif en soulevant différents moyens juridiques de légalité interne (le fond) et/ou de légalité externe (le vice de forme).

Pour prendre sa décision, le tribunal s'est fondé sur un seul moyen tiré de la légalité externe (c'est-à-dire un vice de forme). En effet, le tribunal rappelle que "l'article R123-19 du code de l'urbanisme dans sa rédaction, issue du décret n° 2001-206 du 27 mars 2001, applicable à la date de la délibération précise que le Plan Local d'Urbanisme est soumis à l'enquête publique (...) dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié du n° 85-454 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement".

Or le tribunal relève que "s'il est constant que le commissaire enquêteur a dressé un rapport d'enquête publique dans lequel il a relaté le déroulement de l'enquête, a examiné les 176 courriers (..), il n'a en revanche pas consigné dans un document distinct les conclusions motivées qui l'ont conduit à émettre un avis favorable ni même présenté, fût-ce de manière sommaire, les raisons d'ensemble fondant cet avis".

Enfin, le tribunal précise "qu'aucun des autres moyens invoqués par les requérants n'est susceptible de fonder l'annulation".

Il convient de préciser que le commissaire enquêteur est une personne impartiale et indépendante. Elle est nommée par le président du Tribunal Administratif et ne peut recevoir d'instruction ou d'injonction de la commune.

Du fait que la délibération soit annulée sur une faute du commissaire enquêteur, la responsabilité de l'Etat peut être recherchée et engagée.

L'annulation de la délibération entraîne de facto l'annulation de l'application du PLU. En effet, ce texte devient inapplicable car dépourvu de base légale.

Ainsi depuis le 30 novembre 2009, le Plan d'Occupation des Sols, adopté le 23 juillet 2001 et modifié en juillet 2002, est applicable.

Cela entraîne bien évidemment de lourdes conséquences sur les administrés qui retrouvent ou perdent des droits à bâtir, pour la collectivité (par exemple, il n'y a plus d'emplacement réservé pour la réalisation de logement sociaux) et pour les projets publics.

Cependant, la commune travaille avec la DDEA et les services de l'Etat pour approuver rapidement un PLU et ainsi avoir des règles juridiques urbanistiques fiables et adaptées pour permettre à la commune de Mougins de se développer dans les meilleures conditions.

Le Tribunal Administratif ayant aujourd'hui étudié l'ensemble des recours (le dernier jugement ayant été notifié à la commune le 16 décembre), le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces jugements.

M. le Maire dit n'avoir pas à faire de commentaire du jugement du Tribunal administratif. Toutefois, nous allons engager la responsabilité de l'Etat parce que, parmi les différents moyens qui ont été avancés pour annuler le PLU, seul le moyen de légalité externe, à savoir le vice de forme, a été retenu. Le tribunal précise en effet que "les autres moyens invoqués par les requérants" ne justifiaient pas l'annulation. C'est donc une anomalie de légalité externe. Le commissaire enquêteur est une personne nommée par le Tribunal Administratif. Elle a été chargée de procéder à l'enquête publique, d'étudier les 176 remarques et de tirer des conclusions. L'enquête publique avait déjà été réalisée par la commune entre fin novembre et fin décembre 2006. Le PLU a été voté le 26 mars 2007. Le commissaire enquêteur devait légalement établir un rapport sur un document à part, ce qu'il n'a pas fait.

M. DE CONINCK ajoute qu'il a également omis de motiver son avis favorable.

M. le Maire lui répond qu'il l'a motivé, mais le tribunal a jugé ses motivations insuffisantes. Il dut être très en colère, parce qu'on a travaillé durement pendant cinq ans sur le PLU, à la fois sur les demandes qui avaient été formulées par les administrés, sur le schéma communal d'assainissement et tout ce que souhaitaient les services de l'Etat, la DDEA, le PPRIF. Là où la loi prévoyait une réunion publique, on en a fait 8 au total ; au lieu d'une seule réunion des personnes publiques associées, on en a organisé 3. On a présenté un prédiagnostic, un diagnostic, le PADD et on a vraiment fait le maximum. Même si l'on peut reconnaître quelques erreurs, l'enquête publique était là pour que chacun s'exprime, pour que le PLU soit soumis à l'appréciation générale. Le travail de fond a été fait, c'est d'ailleurs ce qui ressort de la décision du Tribunal Administratif. Cependant, M. le Maire déplore le fait que, par la faute d'un agent de l'Etat, on ait à reprendre le PLU et l'enquête publique. Cette décision est lourde de conséquences, que ce soit à titre privé pour les administrés qui voient leur droit à bâtir annulé, ou les projets publics touchant certains établissements comme les écoles qui sont remis en question. En attendant, on revient au POS, lequel POS a repris des éléments du SDAU de 1979. On va devoir appliquer les directives d'un

document datant de 1979 ! Bravo aux personnes qui se sont attaquées au PLU, bravo au commissaire enquêteur, au Tribunal Administratif, à tous ces gens qui entravent le développement de notre commune.

M. DESRLAUX dit que l'opposition aurait préféré un jugement fondé sur le fond plutôt que sur la forme. Il n'y a pas eu, selon lui, de faute du commissaire enquêteur. Les commissaires enquêteurs sont des personnes compétentes désignées par la justice. Ils connaissent leur sujet. Peut-être que s'il n'a pas assez motivé son avis c'est que, sur le fond, il manquait d'arguments pour suffisamment le motiver. Du coup, on se retrouve avec un POS qui, sur certains secteurs, est peut-être plus généreux en constructibilité. La ville doit se protéger de cela. Comment alors mettre en œuvre les procédures de sursis à statuer ? Il faut ensuite relancer la procédure pour élaborer un nouveau PLU tenant compte des nouveaux textes en vigueur, notamment du SCOT en cours d'élaboration. Pour ce qui est du projet ALTAREA, l'ancien POS le remet-il en question ?

M. le Maire lui répond qu'il connaît les personnes ayant attaqué le PLU. Ils ont agi de manière totalement irresponsable, car il y a une différence majeure entre le fait d'attaquer un PLU dans son entier ou de l'attaquer partiellement. Dans le premier cas, la commune est empêchée de répondre à ses exigences de développement et de modernisation ; dans le second cas, il y a moyen de discuter, de modifier certains aspects du PLU qui peuvent le faire évoluer dans le bon sens, sans pour autant freiner sa mise en pratique. Lorsqu'on est un élu, on doit avoir un certain sens des responsabilités. Et il est plus facile pour le Tribunal de juger sur la forme plutôt que sur le fond. Quant aux conséquences que cette annulation pourrait avoir sur le quartier Saint-Martin, il se trouve que, justement, il n'y en a pas. En ce qui concerne le POS, il y aura forcément un sursis à statuer pour certains dossiers, de façon à maîtriser les projets de développement, qu'ils soient publics ou privés. Là où il n'y a pas de différence entre le POS et le PLU, il est inutile de disposer d'un sursis à statuer parce nous procéderons à une analyse ponctuelle pour savoir si l'on autorise ou pas.

M. DE CONINCK dit qu'il fait partie des personnes ayant attaqué le PLU.

M. le Maire le remercie de sa franchise. Il est important de savoir quelles sont les personnes irresponsables dans cette affaire.

M. DE CONINCK renchérit en disant que ce n'est un secret pour personne puisqu'on en a parlé dans la presse. Il s'explique en disant que les détracteurs du PLU ont attaqué des points bien précis sur le fond. Il était présent à l'audience le 29 octobre et le rapporteur public, qui donne son avis sur le recours, a accepté nos arguments de fond, notamment au sujet de la diminution des terres agricoles sur le territoire de Mougins interdite par la DTA. (Directive territoriale d'aménagement). Il s'agit bien là d'une illégalité interne du PLU.

M. le Maire n'est pas d'accord. Le rapporteur public donne son avis, mais ce n'est pas lui qui décide. La décision revient au tribunal et il n'a pas retenu ce moyen comme pouvant constituer un argument.

M. DE CONINCK ajoute que, si la commune élabore un PLU avec le même contenu, il sera de nouveau attaqué.

M. le Maire lui répond que, quoi que nous fassions, il attaquera. M. le Maire dit être courroucé par ce genre de décision, parce que le PLU c'est un projet de ville, qui doit avoir une certaine cohérence avec le SCOT de l'ouest.

M. DE CONINCK ajoute que les arguments qu'il a avancés dans son recours sont les mêmes que ceux qu'il avait fait annoter par l'enquêteur public, mais ce dernier n'en a pas tenu compte.

M. le Maire rétorque que les arguments ont été repris huit fois par les requérants, avec les mêmes termes à la virgule près, les mêmes points. C'est une collusion, rien de plus, une démarche politique qui va à l'encontre du service public.

M. DE CONINCK lui signifie que ces huit personnes sont simplement convaincues de l'illégalité du PLU.

M. le Maire répète que ces huit personnes se sont contentées de faire du "copier-coller".

M. le Maire termine en disant que, de toute façon, le Tribunal administratif s'est exprimé sur le vice de forme. Qu'il est donc normal qu'on revienne au SDAU de 1979...

M. DE CONINCK demande si le nouveau PLU doit reprendre à partir du PADD.

M. le Maire lui répond que non. On peut le reprendre là où il y a l'erreur, c'est-à-dire à l'enquête publique.

Le Conseil municipal prend acte du jugement du Tribunal administratif annulant le PLU.

M. le Maire demande aux élus d'observer une minute de silence à la mémoire d'André LEROY, décédé il y a trois semaines, qui a œuvré pour la commune en tant que conseiller municipal puis adjoint durant deux mandats (1989-1995, 1995-2001).

☐☐☐

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.

☐
☐ ☐
☐